

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R02-2022-157

PUBLIÉ LE 31 MAI 2022

Sommaire

SOUS-PREFECTURE DU MARIN /

R02-2022-05-31-00001 - Arrêté préfectoral du 31/05/2022 autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs de services de police municipale sur la commune de Rivière-Pilote au cours de la foire agricole et artisanale envisagée le 04 et le 05 juin 2022 sur le territoire de la commune de Rivière-Pilote (2 pages)

Page 3

SOUS-PREFECTURE DU MARIN

R02-2022-05-31-00001

Arrêté préfectoral du 31/05/2022 autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs de services de police municipale sur la commune de Rivière-Pilote au cours de la foire agricole et artisanale envisagée le 04 et le 05 juin 2022 sur le territoire de la commune de Rivière-Pilote



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté Nº

autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs de services de police municipale sur la commune de Rivière-Pilote au cours de la Foire Agricole et Artisanale envisagée le samedi 4 et le dimanche 5 juin 2022 sur le territoire de la commune de Rivière-Pilote;

LE PRÉFET

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L512-3;

Vu la loi nº 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique

Vu le décret du 29 avril 2021 portant nomination du sous-préfet du Marin - M. LANQYE (Sébastien);

Vu l'arrêté préfectoral N°R02-2022-01-24-00008 punlié 24 janvier 2022 donnant délégation de signature à Sébastien LANOYE, sous-préfet de l'arrondissement du Marin;

Vu l'arrêté N° U14723520007746 du 10 avril 2019 portant nomination du secrétaire général de la sous-préfecture du Marin -M. BOUTON (Philippe);

Vu l'ensemble des éléments constituant le dossier intitulé « Foire Agricole et Artisanale » envisagée le samedi 4 et le dimanche 5 juin 2022 sur le territoire de la commune de Rivière-Pilote;

Vu l'ensemble de la correspondance en réponse à la demande du maire de la commune de Rivière-Pilote en date du 17 mars 2022 de la part de:

- -M. le maire de la ville du François, le 3 mai 2022
- -M. le maire de la ville du Diamant, le 31 mars 2022

Considérant l'afflux potentiellement important de population et les nombreux exposants sur la commune de Rivière-Pilote en raison de la manifestation intitulée « Festival de la Production locale » envisagée le samedi 4 et le dimanche 5 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif conséquent pour assurer la sécurité de cette manifestation dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant que la ville de Rivière-Pilote dispose d'un nombre de policiers municipaux ne permettant pas de garantir pour l'occasion tout acte pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que les conditions requises sont respectées;



Sur proposition du secrétaire Général de la sous-préfecture de l'arrondissement du Marin ;

ARRETE

Article 1er : M. le maire de la commune du François mettra à disposition de M. le maire de la commune de Rivière-Pilote, quatre (4) policiers municipaux avec leur équipement autorisé par arrêté préfectoral;

-Ces policiers municipaux interviendront sur le territoire de la commune de Rivière-Pilote durant cette manifestation le samedi 04 juin 2022 de 8h00 à 14h00 ;

Article 2 : M. le maire de la commune du Diamant mettra à disposition de M. le maire de la commune de Rivière-Pilote, deux (2) policiers municipaux avec leur équipement autorisé par arrêté préfectoral ;

-Ces policiers municipaux interviendront sur le territoire de la commune de Rivière-Pilote durant cette manifestation le samedi 04 juin 2022 de 8h00 à 14h00 ;

Article 7: Durant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de la commune de Rivière-Pilote, les policiers municipaux dûment désignés ci-dessus, seront placés sous l'autorité du Maire de la commune de Rivière-Pilote, conformément aux règles de leur cadre d'emplois. Ils seront encadrés par le responsable du service de police municipale de Rivière-Pilote;

Article 8 : Le secrétaire Général de la sous-préfecture de l'arrondissement du Marin, le Lieutenant Colonel commandant la compagnie de la Gendarmerie du Marin, les Maires du François, du Diamant, de Rivière-Pilote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

% 31 mai 2022.

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-préfet de l'Arrondissement du Marin

Sébastien LANOYE